



TAUX HORAIRE ET ANCIENNETE

Par **PITCHOUNE56**, le **04/05/2012** à **22:28**

Bonjour

Je suis employé dans la même entreprise depuis septembre 2000.

dans le TP.

le minimum conventionnelle est de 9.87 de l'heure .pour un coeff 100 position 1 niveau 1.(pelle balai...).

Je suis chauffeur. jusqu'à aujourd'hui mon coeff était de 100 mais après vérification il devrait être au minimum de 125 niveau 2 position 1 avec un salaire de base de 10.37€ de l'heure.

un employeur a-t-il le droit de payer en dessous du mini de la convention et pourquoi le service comptabilité accepte d'établir des bulletins de salaire hors convention ?

Quels sont nos droits . je suis payé 9.90€ avec 12 ans d'ancienneté.

Merci.

Par **P.M.**, le **05/05/2012** à **10:03**

Bonjour,

L'employeur doit impérativement respecter la Convention Collective et vous pourriez demander une régularisation rétroactive jusqu'à 5 ans...

Le service comptable respecte vraisemblablement les directives de l'employeur...

Par **PITCHOUNE56**, le **05/05/2012** à **10:37**

c'est un comptable indépendant. Merci